DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2024

APPROUVANT L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL.

N° 2024-050

Le Conseil municipal légalement convoqué le 18/06/2024, s'est réuni le 25/06/2024 à 20h10, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 23
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, Mme Joane Besse, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

23 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 6
Mme Sonia Roisin à M. Jérôme Cauët
Mme Laurence Amichaux à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Laure Gibou à Mme Catherine Delaitre
M. Jean-Marc Payen à M. Patrick Mouchelin
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Joane Besse a été désignée Secrétaire de Séance

N° 2024-050

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** le Code de la Commande Publique,*

***VU** le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,*

***VU** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,*

***VU** la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.*

***CONSIDÉRANT** que le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil) ;*

***CONSIDÉRANT** que la convention désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services ;*

***CONSIDÉRANT** que la convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement ;*

***CONSIDÉRANT** donc l'intérêt pour la commune de rejoindre ce groupement de commandes, en matière de simplification administrative et d'économie financière ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- ***APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,*

- ***APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,*

- ***APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins,*

- ***AUTORISE*** *e Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document y afférent,*

- ***DECIDE*** *que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,*

- ***DIT*** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240625-DEL2024-050-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024